

30 juin 2018 - Fête des Ecoles

dès 17h00 - au Collège de Saubraz

Flyer en 1ère page

31 juillet 2018 - Fête du 1er août dès 19h00

apéro offert, suivi de grillades et feu d'artifice

ambiance musicale - Venez nombreux

Stand de tir

Organisation : Club de Pétanque de Saubraz

Info: Edmée Borel 078/666.49.98 ou clubdepetanquedesaubraz@gmail.com

26 août 2018 - Fête du village

ambiance musicale par le Choeur de Saubraz dès 11h00

apéro offert, suivi de grillades, salades, crêpes, pâtisseries, jeux, etc....

Vente de Pains, tresses, et autres cuits au four à bois, dès 9h00

Possibilité de venir cuire vos propres fabrications dès 10h30

Flyer suivra fin juillet

Organisation : Four à pain de Saubraz

Info: fourapaindesaubraz@gmail.com

CHOEUR DE SAUBRAZ

Prochains concerts

- | | | |
|------------|-------|---|
| 09.11.2018 | 20h30 | Concert avec l'Ensemble Mélopée
Oeuvres de Brahms (op. 52 & 62)
Salle d'Onex, Onex |
| 10.11.2018 | 20h30 | Concert avec l'Ensemble Mélopée
Oeuvres de Brahms (op. 52 & 62)
Salle du Bordeaux, Saint-Genis (FR) |
| 11.11.2018 | 17h00 | Concert avec l'Ensemble Mélopée
Oeuvres de Brahms (op. 52 & 62)
Temple de Rolle, Rolle |



LE SAUBRIAN

INFORMATIONS À LA POPULATION

30 juin 2018

Fête des Ecoles

Pour fêter dignement la fermeture des classes de Saubraz, la Commune de Saubraz avec la collaboration du Canton organise une fête des Ecoles. ...



Les enfants et la commune ont le plaisir de vous convier le

30 juin dès 17 heures

pour fêter l'école de Saubraz ouverte en 1900

17 h : Animation pour les enfants avec la présence du clown Mistigri et d'un château gonflable

18 h : Chantée par les élèves de Saubraz et partie officielle suivie d'un apéritif offert par la commune

Dès 19 h : Repas suivi d'une ambiance musicale

Nous vous attendons nombreux pour célébrer cette page de l'histoire du village qui se tourne.



Échenillage des Pins

Conformément aux dispositions légales, et en particulier l'arrêté du Conseil d'État sur la destruction des nids de chenilles processionnaires du pin du 7 décembre 2005, nous vous rappelons que la destruction par ablation et incinération des nids de la chenille processionnaire du pin est **obligatoire** et doit s'effectuer, par les propriétaires, locataires, usufruitiers, fermiers ou exploitants dès leur apparition et **jusqu'au 15 février de chaque année** au plus tard. Ces mesures de lutte s'appliquent aux espèces arborescentes telles que les pins et les cèdres qui se trouvent dans les endroits destinés à l'accueil du public, notamment places publiques, places de jeux, piscines, cours d'école, mais également dans les jardins et les parcs.

Passé ce délai et sans autre avis, il y sera fait procéder aux frais des propriétaires, sans préjudice de l'amende encourue. Ces dispositions sont prises pour des raisons sanitaires et de protection de la population, le contact avec des chenilles pouvant provoquer de l'urticaire

Taille des végétaux



ÉMONDAGE DES HAIES ET ÉLAGAGE DES ARBRES

La Municipalité de Saubraz rappelle qu'en bordure des routes et chemins publics, les haies doivent être émondées et les arbres élagués, selon les art. 8 et 10 du règlement d'application du 19 janvier 1994 de la loi du 10 décembre 1991 sur les routes.

Émondage des haies doivent être réalisées comme suit:

À la limite de la propriété et aux hauteurs maximales suivantes : 0.60 mètre lorsque la visibilité doit être maintenue ou 2m dans les autres cas.

Élagage des arbres:

- Au bord des chaussées: à 5 m de hauteur et 1 m à l'extérieur;
- Au bord des trottoirs: à 2,50 m de hauteur et à la limite de la propriété.

Les propriétaires fonciers sont invités à exécuter ce travail le plus rapidement possible, faute de quoi ils seront dénoncés et cette tâche sera exécutée d'office et à leurs frais, selon art. 15 du règlement précité. Les dispositions de la loi à ce sujet sont applicables toute l'année.

Aux propriétaires de chiens



Conformément aux dispositions légales, nous vous rappelons qu'il est interdit de laisser errer les chiens. Nous remercions donc tous les propriétaires de chiens de bien vouloir se conformer à cette consigne pour la sécurité des promeneurs, le respect de la faune et de la flore ainsi que pour la propreté des espaces publics comme les chemins, terrain de football ou les propriétés privées comme les vergers et jardins. Un grand merci également à tous les propriétaires de chiens qui utilisent les Robidog mis à leur disposition sur le territoire communal !

Nous profitons de ces lignes pour rappeler également que les propriétaires d'animaux sont tenus de prendre les mesures nécessaires pour que ceux-ci ne troublent pas le repos public particulièrement pendant la nuit et les dimanches matin. Enfin, les propriétaires ou détenteurs de chiens **sont tenus de déclarer au Contrôle des habitants** chaque acquisition, naissance, vente ou décès de chien. Les propriétaires dont les chiens sont déjà déclarés sont dispensés de les inscrire à nouveau. Vous pouvez le faire au contrôle des habitants de Gimel.

Fermeture de l'Agence d'assurances sociales à Aubonne



Nous informons nos clients et bénéficiaires que l'agence d'Aubonne sera **fermée définitivement**

dès le jeudi 14 juin 2018 à 16h00

Nous regroupons notre activité à Morges où nous aurons le plaisir de vous accueillir **dès le vendredi 22 juin 2018** à l'adresse suivante :

Agence d'assurances sociales Morges-Ouest
Rue de Couvaloup 10
Case postale 982
1110 Morges 1

Tél : 021 / 831 00 31

Nous vous conseillons de nous appeler avant de vous déplacer afin de nous permettre de vous donner quelques indications ainsi que les documents utiles à votre entretien. Nous pourrions aussi fixer un rendez-vous pour réduire votre attente.

Nous vous remercions de votre compréhension.

A LA RECHERCHE D'UN PETIT JOB ?



**CONTACTE UN TSP, IL PEUT
T'AIDER !**

Les Travailleurs Sociaux de Proximité d'Espace
Prévention la Côte accompagnent les **jeunes de 12 à 25
ans** à la recherche d'un petit job

District de Morges 079 623 30 16
079 192 99 73

District de Nyon 079 559 07 74
079 193 00 43

